



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 mars 2005
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2005

6-10 juin 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Albanie

Résumé

La Directrice générale présente pour examen et observations le projet de descriptif du programme relatif à l'Albanie. Le Conseil d'administration est prié d'approuver le budget indicatif global de 3 375 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 12 millions de dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales, pour la période 2006-2010.

* E/ICEF/2005/7.

** Conformément à la décision 2002/4 du Conseil d'administration (E/ICEF/2002/8), le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF en octobre 2005, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2006.



Données de base*

(2003, sauf indication contraire)

Population âgée de moins de 18 ans (millions)	1,1
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	21
Insuffisance pondérale (% , modérée et grave, 2000)	14
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes, 2001)	23 ^I
Taux d'inscription dans le primaire (% net garçons/filles, 2002)	91/93
Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (% , 2002)	88
Utilisation de sources améliorées d'eau potable (% , 2002)	97
Taux d'infection par le VIH chez les adultes (%)	n.d.
Travail des enfants (% , enfants âgés de 5 à 14 ans)	23
Revenu national brut par habitant (dollars É.-U.)	1 740
Enfants âgés d'un an ayant reçu les 3 doses du vaccin DTC (%)	97
Enfants âgés d'un an vaccinés contre la rougeole (%)	93

* Des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes sont disponibles à l'adresse suivante <www.unicef.org>.

^I Selon l'estimation commune OMS/UNICEF/FNUAP, le taux de mortalité maternelle est de 55 pour 100 000 naissances vivantes, compte tenu des problèmes bien connus que sont les erreurs de classification et la sous-déclaration des décès maternels.

La situation des enfants et des femmes

1. Un tiers des 3,1 millions d'habitants de l'Albanie a moins de 18 ans. Ces enfants ont plus de chances que jamais d'avoir un avenir meilleur mais ils sont aussi plus vulnérables. Ces 10 dernières années, l'Albanie a entrepris un certain nombre de réformes ambitieuses et s'est lancée dans l'édification d'une nation moderne. Cependant, la plupart des infrastructures du pays ont été détruites au lendemain de la chute du Gouvernement en 1991 et de l'effondrement du système d'épargne pyramidal en 1997. Environ 20 % de la population ont quitté le pays et 25 % ont migré des zones rurales vers les zones périurbaines.

2. À partir de 1998, les indications économiques ont été encourageantes. Le produit intérieur brut (PIB) a augmenté d'environ 7 % par an. L'Albanie reste néanmoins l'un des pays les plus pauvres d'Europe avec un PIB par habitant d'environ 1 450 dollars et des inégalités géographiques, ethniques et de revenu importantes. D'après l'enquête sur la mesure du niveau de vie réalisée en 2002, un quart de la population et un tiers des enfants vivent dans la pauvreté (avec moins de deux dollars par jour et par personne). Près de la moitié des pauvres ont moins de 21 ans.

3. Les inégalités entre les zones rurales et urbaines et la condition inférieure de la population rom sont des obstacles considérables au développement. De 1989 à 2000, la population urbaine est passée de 36 à 54 % de la population totale. Les taux de pauvreté dans les zones rurales sont presque 70 % plus élevés qu'à Tirana, la capitale. En raison des migrations, des services tels que l'éducation et la santé se

sont pratiquement effondrés. Dans certaines parties du nord-est du pays, les taux de mortalité infantile sont trois fois plus élevés que la moyenne nationale.

4. La pauvreté, l'accès restreint aux services sociaux de base et l'affaiblissement des mécanismes d'aide collectifs ont limité la capacité des familles d'assurer un cadre épanouissant et protecteur aux enfants. Le système en place de protection de l'enfance est insuffisant. Il s'ensuit que, souvent, les cas d'enfants victimes de violences et de mauvais traitements ne sont pas signalés et que les services offerts à ces victimes sont limités. Des progrès importants ont néanmoins été accomplis : une cellule chargée des droits de l'enfant a été créée au sein du cabinet du Premier Ministre et prévoit d'examiner la politique nationale en faveur de l'enfance; une stratégie nationale de lutte contre la traite des enfants a été adoptée; et un système de justice pour mineurs fondé sur la reconnaissance de leurs droits est en train d'être mis en place. Pour que ces projets deviennent une réalité, des investissements majeurs seront nécessaires.

5. Le système scolaire albanais exige des réformes et des investissements de taille. Les programmes et méthodes d'enseignements dépassés, la formation insuffisante des enseignants et le manque de matériel moderne et d'installations sanitaires contribuent à l'abandon scolaire, en hausse. Les taux de scolarisation sont particulièrement faibles chez les groupes marginalisés tels que les Rom et les enfants handicapés. Actuellement, le Gouvernement consacre 2,7 % du PIB à l'éducation. L'examen annuel auquel il a procédé en 2004 a révélé qu'il fallait lutter d'urgence contre l'augmentation des taux d'analphabétisme, d'abandon scolaire et d'échec scolaire (enfants présents en classe mais qui n'apprennent pas).

6. Le pourcentage d'enfants inscrits en maternelle a fortement diminué depuis les années 90. On estime que seuls 10 % des enfants de 3 ans et moins ont accès aux crèches et que 44 % des 3 à 6 ans sont inscrits en dernière année de maternelle. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a créé une équipe interministérielle chargée de veiller à ce que chaque ministère élabore des projets et fasse des investissements en faveur du développement de la petite enfance.

7. Les femmes et les filles, en particulier dans les zones rurales, se heurtent à la discrimination. Une enquête nationale récente a montré que 8 % des femmes avaient été victimes de violences conjugales et 25% de diverses formes de mauvais traitements. Le mariage précoce, le mariage arrangé et l'avortement sélectif sont pratiqués.

8. Après 10 années d'insécurité, de débouchés de plus en plus rares et de besoins non satisfaits, de nombreux jeunes sont marginalisés. Les perspectives d'emploi restent minces, ce qui favorise la fuite des cerveaux et la criminalité.

9. Même si l'on ne recensait que 141 cas confirmés de VIH/sida en décembre 2004, les estimations nationales indiquent que le nombre de personnes infectées pourrait atteindre 10 000 à 15 000 d'ici à 2010. Soixante-dix pour cent des cas ont été décelés chez des migrants de retour au pays. Les autres populations à risque sont les toxicomanes par voie intraveineuse et les travailleurs du sexe. La maladie touche de plus en plus les femmes albanaises, qui représentaient 47 % des nouveaux cas en 2004, contre 19 % en 2002 et 23 % en 2003. Une stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida a été adoptée en 2004, mais le système de surveillance demeure insuffisant.

10. De plus en plus, le Gouvernement fait preuve de sa volonté d'améliorer le niveau de vie, comme en témoignent deux documents de planification essentiels : la stratégie nationale de développement social et économique, lancée en novembre 2001, et la stratégie de décentralisation. Depuis 2002, l'Albanie négocie un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, ce qui a donné naissance à un mouvement citoyen grandissant en faveur d'une société fondée sur les principes des droits de l'homme.

11. Autre fait encourageant : la décision du Gouvernement de décentraliser le pouvoir et l'autorité à l'échelon local (municipalités), à commencer par le transfert des compétences administratives aux municipalités dans le secteur social. Une décentralisation financière est également envisagée. Il s'agit là d'un énorme défi pour les collectivités locales qui manquent de capacités institutionnelles.

12. Le Comité des droits de l'enfant a accueilli avec satisfaction le rapport initial présenté par l'Albanie en janvier 2005. Il a pris note des progrès accomplis dans la formulation de politiques et de lois en faveur des enfants. Il a également recommandé de poursuivre les efforts déployés pour harmoniser les lois existantes avec la Convention relative aux droits de l'enfant, et pour renforcer l'application des lois et des politiques et le contrôle de leur respect.

Principaux résultats et enseignements tirés de la coopération antérieure (2001-2005)

Principaux résultats

13. Le précédent programme de coopération était axé sur la promotion de la survie de l'enfant, le développement et la participation des jeunes, et la protection de l'enfance, et plus particulièrement sur l'élaboration d'un cadre législatif et des grandes politiques sociales.

14. La polio a été éradiquée en 2002 et n'a pas réapparu depuis. Un mécanisme durable de financement de la vaccination a été créé par le Gouvernement. Le pourcentage d'enfants vaccinés contre la rougeole est passé de 64 % en 2000 à 93 % en 2003.

15. La stratégie nationale de développement socioéconomique appelle à la recherche de modèles novateurs pour assurer l'intégration des populations marginalisées du pays, et donne plusieurs exemples concernant les enfants et les jeunes. Le Gouvernement a créé une cellule chargée des droits de l'enfant au sein du cabinet du Premier Ministre. Le code de la famille et la stratégie nationale en faveur de l'enfance ont été revus. Un projet de loi sur la justice des mineurs a été adopté, ainsi que des stratégies nationales portant sur les services sociaux, le VIH/sida, les jeunes et les enfants handicapés. Un plan national de lutte contre la traite des enfants a été approuvé. Un manuel et une méthode de préparation à la vie adulte approuvés par le Ministère de l'éducation et des sciences ont contribué à l'apprentissage des compétences pratiques dans les écoles secondaires, l'accent étant mis sur le VIH/sida, la toxicomanie, les relations entre les sexes et la violence, à l'aide de méthodes participatives.

16. Afin de favoriser la coordination entre les différentes entités s'occupant de l'enfance, plusieurs réseaux et coalitions ont été créés. L'UNICEF a appuyé la création de « Tous unis contre la traite des enfants », collectif regroupant des

organisations non gouvernementales qui luttent contre ce phénomène; une coalition d'organisations non gouvernementales sur le VIH/sida; un réseau de 50 partenaires pour le développement du jeune enfant, y compris des organisations non gouvernementales et des universitaires; un groupe de travail interministériel sur les questions relatives aux soins à la petite enfance; et l'Alliance des enfants, coalition nationale de 150 organisations non gouvernementales de défense des droits de l'enfant. Au sein du projet de centres d'accueil des mères et des enfants, des conseils de parents ont été créés pour encourager la participation des pères à l'éducation des enfants et celle des mères à la prise des décisions familiales.

17. Là où les services manquaient, des modèles pilotes ont été lancés pour faire la démonstration de stratégies efficaces et économiques comme les services professionnels pour les jeunes Albanais qui visent à réinsérer les jeunes marginaux dans la société tout en leur assurant un emploi rémunéré; la stratégie de lutte contre l'échec scolaire, qui apprend aux éducateurs à adapter les objectifs d'apprentissage minimal aux besoins des enfants en difficulté; des services accueillants pour les jeunes dans deux villes; Troç, une émission télévisée hebdomadaire conçue par les jeunes et axée sur leurs problèmes; et des parlements de jeunes dans les 12 préfectures, qui apprennent la démocratie aux jeunes et donnent aux Albanais âgés de 14 à 18 ans la possibilité d'exercer une fonction d'élu. Le centre de recherches sociales de l'Institut albanais de statistique a bénéficié d'un soutien et joue désormais un rôle dans la fourniture de données et leur analyse aux fins de la formulation de politiques en faveur des enfants. Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour renforcer ses moyens.

18. Ces initiatives ont été lancées avec le soutien de nombreux partenaires, y compris l'Agence canadienne de développement international, Development Cooperation Ireland (DCI), le Gouvernement des Pays-Bas, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, la Direction du développement et de la coopération et le Ministère britannique du développement international, ainsi que les comités français, allemand, italien, slovène, suédois et britannique pour l'UNICEF.

Enseignements tirés

19. L'efficacité du programme souffre du manque de données ventilées sur les enfants, les femmes et les jeunes en Albanie. Ni l'analyse de la situation, ni la stratégie pour la réduction de la pauvreté n'ont permis de dresser un tableau fidèle des problèmes auxquels se heurtent les enfants, les jeunes et les femmes faute de données sous-nationales ventilées par sexe et en fonction d'autres critères. La création d'une base de connaissances sur les enfants dépendra des progrès accomplis dans ces domaines.

20. Le processus d'élaboration du plan national de lutte contre la traite d'enfants a été participatif et intersectoriel. Il a été motivé par la volonté de l'Albanie de rejoindre l'Union européenne. Il est essentiel que les priorités de l'action en faveur des droits de l'enfant et celles du Gouvernement convergent pour que des solutions concertées soient apportées à des problèmes complexes et oubliés. En outre, la lutte contre la traite des enfants a été le point de départ d'une série d'interventions visant de façon plus large la protection de l'enfant, telles que la réforme de la justice des mineurs et le système de protection sociale.

21. Le manque de coordination intersectorielle et les programmes axés sur des problèmes particuliers font que la protection de l'enfance n'a pas bénéficié d'une approche globale. Des groupes de travail interministériels ont été créés pour s'occuper chacun de leur côté de la justice des mineurs, du travail des enfants, de la traite des enfants et des enfants handicapés. La cellule chargée des droits de l'enfant créée par le Gouvernement favorisera une telle collaboration interministérielle.

Programme de pays (2006-2010)

Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Plaidoyer social, planification et information	600	1 600	2 200
Santé et développement de l'enfant	920	3 120	4 040
Protection de l'enfant, des jeunes et de la famille	635	7 280	7 915
Dépenses intersectorielles	1 220	–	1 220
Total	3 375	12 000	15 375

Processus d'élaboration

22. L'équipe de pays des Nations Unies en Albanie a joué un rôle important dans l'élaboration de la stratégie nationale de développement social et économique. Les objectifs du Millénaire pour le développement et le système *DevInfo* ont été une source de données d'importance majeure pour l'élaboration du bilan commun de pays mais aussi du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, lequel a été mis au point grâce à une série d'ateliers de travail et de groupes thématiques qui ont eu recours à des stratégies novatrices comme l'analyse des causes, l'évaluation fondée sur des appréciations diverses et des diagrammes arborescents des problèmes, et s'inspiraient des principes relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement a approuvé le Plan cadre et le plan de pays de chaque institution lors d'un atelier de travail tenu récemment à Tirana.

23. Fondé sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le nouveau programme de pays de l'UNICEF a été élaboré grâce à un vaste processus consultatif faisant intervenir le Gouvernement, les organisations de la société civile, les donateurs et les jeunes et s'inspirant des droits de l'enfant. Il contribue à la réalisation des résultats du Plan-cadre, des objectifs de la stratégie nationale de développement social et économique et des priorités du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF, ainsi qu'à l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant. L'élaboration du programme de coopération par l'UNICEF et les responsables gouvernementaux met l'accent sur les résultats à atteindre. Elle a mis en évidence la nécessité de renforcer la convergence des programmes, d'améliorer la coordination multisectorielle et de faire davantage appel à la participation de la société civile.

Objectifs, principaux résultats et stratégies

24. L'objectif du programme de pays est d'aider l'État albanais à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en créant un environnement porteur, protecteur et équitable où les enfants et les femmes, surtout les plus vulnérables, parviennent progressivement à jouir de leurs droits.

25. Les principaux résultats escomptés du programme de pays au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) sont les suivants : a) adoption de politiques favorables aux droits de l'enfant, dont l'application fera l'objet d'un suivi et de rapports de la part de l'État et des administrateurs publics à tous les niveaux; b) participation des femmes et des jeunes marginalisés à la prise de décisions et au suivi de la protection des droits de l'enfant; c) acquisition par les prestataires de services des connaissances et des compétences requises pour fournir des services de qualité aux enfants, aux jeunes et aux femmes; d) revendication par les populations et familles les plus vulnérables de services de base en matière de santé, d'éducation et de protection. Ces résultats seront précisés et détaillés dans le tableau sur les résultats qui sera élaboré prochainement.

26. Quatre grandes stratégies seront appliquées. L'aide à l'élaboration des politiques, qui portera sur la santé, l'éducation, le développement du jeune enfant, la protection de l'enfance et la justice pour mineurs, se fondera sur des éléments concrets et sur des pratiques de référence. La deuxième stratégie consistera à définir des critères et des normes, nécessaires pour garantir la mise en œuvre, la qualité et le suivi dans le cadre général du processus de décentralisation. Il conviendra en troisième lieu d'instaurer des mécanismes permettant aux populations locales de participer à la protection des droits de l'enfant, de la rendre effective et d'en assurer le suivi. Des dispositifs seront mis en place à tous les niveaux pour faire intervenir des acteurs issus d'horizons très divers. La dernière stratégie visera à renforcer les compétences des professionnels, à tous les niveaux, et à éduquer les familles. Les prestataires de services perfectionneront leurs connaissances et leur savoir-faire pour fournir des services de qualité conformes aux normes en vigueur. Quant aux familles, elles seront dotées des connaissances et compétences pratiques élémentaires leur permettant d'utiliser efficacement des services de base de qualité. Le programme privilégiera les régions les plus pauvres du pays, notamment le nord-est.

Liens avec les priorités nationales et avec le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

27. Le programme de l'Albanie appuie les priorités nationales en matière d'éducation, de santé, de protection et de réduction de la pauvreté, y compris la stratégie nationale de développement social et économique. Cette dernière vise à réduire la pauvreté et les inégalités de revenu, à faire baisser les mortalités infantile et maternelle et la prévalence des maladies, à renforcer l'assiduité aux cours obligatoires et allonger la durée moyenne de scolarisation, et à améliorer tant la conduite des affaires publiques que la fourniture des services de base.

28. Des quatre résultats attendus au titre du PNUAD, trois relèvent directement du programme de pays de l'UNICEF : mise en place d'un gouvernement transparent et tenu pour responsable, concevant et appliquant des politiques nationales efficaces

destinées à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et à faciliter l'entrée de l'Albanie dans l'Union européenne; réunion des conditions propices à une plus grande participation de la population à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions nationales; recours accru à des services publics de qualité, assurés de manière efficace, transparente, responsable et équitable. Le développement régional, quatrième priorité du PNUAD, sera encouragé en faisant porter les efforts, dans des régions données, sur les trois premiers objectifs. Le rôle et la contribution propres à l'UNICEF consisteront à intégrer les droits de l'enfant dans la planification du développement et dans la fixation des orientations à tous les niveaux d'administration, et il dirigera les travaux de l'équipe de pays des Nations Unies en matière d'appui aux services de base. Toutefois, cet objectif est aussi très important pour d'autres organismes, dont l'Organisation internationale du Travail, par le biais de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ces objectifs, arrêtés lors de l'établissement du PNUAD, ont été appuyés par les autres membres de l'équipe de pays.

Liens avec les priorités internationales

29. Le programme de pays tient compte de toutes les priorités du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF, appuie la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et s'inspire du document intitulé *Un monde digne des enfants*. Il aidera l'Albanie à respecter ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

30. La Convention relative aux droits de l'enfant préconise l'universalité de l'accès à tous les services, qu'il faut fournir de manière équitable. Or, les minorités ethniques, y compris les Rom et les Jevgjit, les ruraux pauvres des régions reculées et les migrants des zones périurbaines, sont un groupe important qui ne bénéficie pas des services de base. Les pouvoirs publics élaborent des stratégies pour venir en aide aux plus vulnérables. Le programme de pays concourra à la réduction des inégalités et à l'intégration sociale.

Éléments du programme

Promotion, planification et information dans le domaine social

31. Le Gouvernement albanais a déployé des efforts pour améliorer la conception des politiques et des programmes en faveur de l'enfance. Toutefois, des lacunes persistent. Le Gouvernement est conscient qu'il est important de créer une base de connaissances sur les enfants et les femmes et d'en diffuser largement le contenu afin de susciter une plus grande et plus large participation. Encourager la société civile et les entreprises à contribuer à la prise de décisions est l'un des objectifs du Gouvernement, de même qu'une composante majeure de sa stratégie pour faire entrer l'Albanie dans l'Union européenne. Il élabore actuellement, à l'intention des enfants, un programme d'action national de vaste envergure pour que leurs droits soient systématiquement respectés dans le pays.

32. Les principaux résultats escomptés du programme sont les suivants : harmonisation des politiques en faveur des droits de l'enfant pour jeter les bases

d'un code de l'enfance; priorité donnée aux problèmes des enfants défavorisés dans les programmes sociaux et économiques du pays auxquels les fonds budgétaires nécessaires seront affectés; collecte de données et production d'informations sur les enfants et sur les jeunes, de façon régulière, pour garantir un suivi efficace à tous les niveaux; participation de la société civile, des communautés et des familles, dans certaines zones défavorisées, à un programme d'amélioration de la disponibilité et de la qualité des services.

33. Grâce aux campagnes de promotion et de communication, les droits de l'enfant continueront de figurer parmi les grandes causes nationales. L'établissement d'une base de connaissances sur les enfants, qui permettra la collecte et l'analyse de données ventilées, facilitera la prise de décisions. Les résultats des analyses des facteurs déterminants de la pauvreté et du dénuement des enfants influenceront sur les stratégies et sur l'affectation des ressources. Les politiques et les lois relatives au développement du jeune enfant, à la santé, à la justice des mineurs, à la protection de l'enfance et à l'éducation seront mises en conformité avec les normes internationales. Les compétences de la cellule chargée des droits de l'enfant seront renforcées, et des mécanismes créés pour appliquer et suivre ces politiques à tous les niveaux. D'autres dispositifs seront mis en place pour que les communautés et les familles prennent part à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des solutions apportées aux problèmes des enfants. Cet élément du programme sera réalisé en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, l'Union européenne et les donateurs.

Santé et développement de l'enfant

34. Ces 10 dernières années, l'accès aux soins de santé, à l'enseignement préscolaire et à l'éducation s'est dégradé, surtout dans des régions comme le nord-est, isolé, et pour les nouveaux migrants qui vivent dans les zones périurbaines, les pauvres et les Rom. En matière de santé, l'accent a été mis sur la guérison plutôt que sur la prévention. L'impossibilité de satisfaire la demande de services d'enseignement préscolaire, combinée à l'obsolescence des programmes, des supports d'apprentissage, du matériel et des méthodes pédagogiques, tend à faire baisser les taux d'achèvement des études et de réussite scolaire.

35. Voici quelques-uns des principaux résultats à obtenir : accès à des services de développement du jeune enfant de qualité pour 70 % des enfants marginalisés de certaines régions, et sortie de l'enseignement primaire avec un niveau scolaire satisfaisant pour ces mêmes enfants; parité des sexes dans l'enseignement, surtout chez les groupes défavorisés et chez les Rom; réduction de 20 % des carences en vitamine A et en fer; iodation universelle du sel; réduction de 20 % des retards de croissance chez les jeunes enfants.

36. Le programme de l'Albanie contribuera à accroître, dans certaines zones, l'accès à des soins de santé, des services de développement de l'enfant et un enseignement de qualité, ainsi que leur disponibilité, en instaurant des normes à respecter et des mécanismes de réglementation. Les compétences et les moyens des professionnels seront renforcés pour qu'ils puissent fournir ces services aux enfants, aux jeunes et aux femmes. La réduction des retards de croissance sera obtenue grâce à l'amélioration des soins donnés par les parents et les personnes s'occupant des enfants et en renforçant l'accès des familles aux services de santé. Les populations les plus vulnérables recourront davantage aux soins néonataux, à la vaccination, à

l'enregistrement des naissances et aux soins et services de développement destinés au jeune enfant. L'enseignement préscolaire permettra de préparer les enfants à l'école primaire.

37. Cet élément du programme sera réalisé en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le FNUAP, l'OMS, la Banque mondiale, l'Union européenne et d'autres donateurs.

Protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

38. La pauvreté, la diminution de l'accès aux services sociaux de base et de leur qualité et l'affaiblissement des mécanismes d'aide locaux ont restreint la capacité des familles à offrir un environnement épanouissant et protecteur à leurs enfants. Bien que le taux de prévalence du VIH/sida soit faible, l'augmentation des migrations internes et externes et le comportement à risque des jeunes, associés au manque de connaissance du virus et de la maladie, font peser un danger sur un grand nombre de jeunes. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux à être impliqués dans des crimes graves. Les services sociaux dans leur ensemble ne répondent pas à tous les besoins des enfants.

39. Cet élément du programme vise à permettre l'accès à l'information et aux services, en particulier pour ce qui est du VIH/sida, à 80 % des jeunes. L'objectif est également d'accroître de 50 % le nombre de jeunes ayant recours aux services spécialement conçus à leur intention, notamment ceux de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique, qui sont fournis de manière confidentielle, d'accroître le nombre d'enfants vulnérables qui bénéficient d'un système de protection efficace, de réduire la délinquance juvénile et de privilégier les peines non privatives de liberté pour les mineurs.

40. Le programme de pays consolidera les politiques nationales, les cadres institutionnels et les prestations de services dans les domaines de la protection de l'enfance, du VIH/sida et de la justice des mineurs. Des mécanismes institutionnels seront mis en place pour garantir l'application de ces politiques et la décentralisation des services de protection de l'enfance aux niveaux régional et local. Les compétences des professionnels qui travaillent avec les enfants vulnérables seront renforcées grâce à une formation aux questions de protection de l'enfance intégrant les nouvelles normes de soins. La création d'un système national d'orientation et de prise en charge de ces enfants sera encouragée, de même que la mise en place, à des fins de suivi, d'unités de coordination et de systèmes de déclaration obligatoire au niveau régional. Les capacités des collectivités locales et des ONG seront renforcées afin que celles-ci puissent fournir toutes sortes de services aux enfants vulnérables et à leurs familles en matière d'éducation, de santé et d'aide psychosociale et financière.

41. S'agissant de la justice des mineurs, le programme appuiera le Gouvernement albanais dans l'élaboration de lois et la fixation d'orientations, dans le renforcement des capacités institutionnelles et la création de peines se substituant à la détention, dans la protection et la réinsertion des enfants privés de liberté, et dans la prévention de la délinquance juvénile.

42. Une aide sera apportée aux pouvoirs publics pour qu'ils développent les services conçus spécialement pour les jeunes et renforcent les compétences des professionnels qui travaillent dans les domaines de la santé, de l'autonomie

fonctionnelle et du VIH/sida (dépistage volontaire et accompagnement psychologique).

43. Le programme collaborera avec des donateurs multilatéraux et bilatéraux, notamment l'Union européenne, Défense des enfants – International, le Gouvernement des Pays-Bas, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement.

44. Les dépenses intersectorielles couvriront les traitements du personnel s'acquittant de fonctions intersectorielles et les frais de voyage correspondants.

Principaux partenariats

45. Le programme sera exécuté en étroite collaboration avec le personnel de contrepartie national, régional et local, avec les organismes des Nations Unies et avec des organisations de la société civile internationales et nationales. L'UNICEF continuera de coopérer avec les ministères, notamment ceux de la santé, de l'éducation et de la science, de la culture, de la jeunesse et des sports, du travail et des affaires sociales, de la justice, et des administrations centrale et locales. Il poursuivra également sa collaboration avec le Comité pour la parité des sexes et avec les collectivités locales et régionales. L'accent sera mis sur l'éducation, la santé et la protection, ces partenariats devant permettre l'élaboration de nouvelles lois ou la réforme de la législation existante, l'élaboration de mécanismes de mise en application, l'amélioration des normes et le suivi de la mise en œuvre. Les partenariats avec les enfants, les adolescents et les familles seront renforcés dans le cadre de tous les programmes.

46. Les réseaux actuels de partenaires, parmi lesquels les groupes d'étude interministériels, les groupements d'organisations de la société civile et les alliances, continueront de favoriser les échanges d'informations et d'intensifier leur action concrète et leurs campagnes de promotion. Les organisations de la société civile joueront un rôle primordial dans la mise en œuvre et le suivi de la protection des droits de l'enfant et de la femme, et dans la diffusion auprès des populations locales d'informations sur leurs droits. Les médias resteront des partenaires de premier plan en termes de communication et de promotion.

47. L'UNICEF nouera des relations constructives avec les organismes d'appui extérieur, y compris les organismes publics bilatéraux présents en Albanie, la Banque mondiale et la Commission européenne. Le travail en réseau avec les comités nationaux pour l'UNICEF sera encouragé. L'équipe de pays des Nations Unies restera un partenaire essentiel, la collaboration bénéficiant du concours de plusieurs groupes de travail interorganisations sur des thèmes tels que le VIH/sida, l'égalité des sexes, l'éducation et la communication.

Suivi, évaluation et gestion du programme

48. Un plan intégré de suivi et d'évaluation sur cinq ans sera élaboré en conformité avec les dispositions applicables du PNUAD. Les évaluations prévues porteront sur la fourniture de services aux enfants et aux familles vulnérables, les compétences parentales et l'application du Programme d'action national, tout en tenant compte des examens annuels de la stratégie nationale de développement social et économique réalisés par le Gouvernement.

49. Les principaux indicateurs de progrès seront le nombre de politiques adoptées touchant les enfants et les femmes, et le degré d'intégration sociale et de participation aux programmes et à la prise de décisions des groupes marginalisés et des jeunes. D'autres indicateurs permettront d'évaluer les progrès et de mesurer les résultats : la disponibilité et l'utilisation des services spécialement conçus pour les enfants, les connaissances des jeunes gens en matière de prévention du VIH/sida, la disparition des troubles dus à une carence en iode, et les taux d'abandon et de réussite scolaires.

50. Une base de connaissances sur les enfants et les femmes sera créée, en étroite collaboration avec les pouvoirs publics albanais et avec d'autres organismes des Nations Unies, grâce aux résultats de l'Enquête en grappes à indicateurs multiples et au système *DevInfo*. Une nouvelle enquête sera réalisée en 2010.

51. Le bureau de l'UNICEF à Tirana effectuera des tournées d'inspection et élaborera des rapports de situation. Des examens annuels du programme de pays seront réalisés, dont un à mi-parcours en 2008. Des travaux de recherche, des études et des évaluations seront également menés.

52. En 2009, l'UNICEF participera à l'évaluation du PNUAD, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, l'État albanais et d'autres partenaires.

53. Le Ministère des affaires étrangères albanais coordonnera le programme de pays tandis que les ministères d'exécution continueront de collaborer à sa planification, à sa mise en œuvre et à son suivi.
